

DÉLIBÉRATION N°2026-39

Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 6 février 2026 portant approbation du programme d'investissements pour l'année 2026 de Géométhane

Participaient à la séance : Emmanuelle WARGON, présidente, Victor ALONSO, Anthony CELLIER et Ivan FAUCHEUX, commissaires.

1 Contexte et cadre juridique

L'article L. 421-3-1 du code de l'énergie prévoit que *« les infrastructures de stockage souterrain de gaz naturel qui garantissent la sécurité d'approvisionnement du territoire à moyen et long terme et le respect des accords bilatéraux relatifs à la sécurité d'approvisionnement en gaz naturel [...] sont prévues par la programmation pluriannuelle de l'énergie mentionnée à l'article L.141-1. Ces infrastructures sont maintenues en exploitation par les opérateurs »*.

En application des dispositions de l'article L. 421-7-1 du code de l'énergie, les opérateurs de stockages souterrains de gaz naturel transmettent leur programme annuel d'investissements à la Commission de régulation de l'énergie (CRE) pour approbation. Dans ce cadre, la CRE *« veille à la réalisation des investissements nécessaires au bon développement des stockages et à leur accès transparent et non discriminatoire »*.

La CRE rappelle que la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) fixe un objectif de résultat en débit de soutirage et en volume utile pour l'ensemble du périmètre des sites de stockage régulés des trois opérateurs de stockage, afin de garantir la sécurité d'approvisionnement. Le respect de ces objectifs doit se faire au moindre coût pour la collectivité, et les programmes d'investissements des opérateurs de stockage doivent concourir à cet objectif.

Ainsi, la CRE a demandé aux opérateurs, dans ses précédentes délibérations portant approbation du programme d'investissements, d'accompagner toute demande d'approbation d'un projet, relatif au maintien ou à l'amélioration des performances, d'un scénario alternatif sans réalisation de l'investissement présentant ses conséquences sur les performances du site concerné ainsi que l'analyse des solutions alternatives comme des maintenances renforcées, un dimensionnement alternatif des projets ou encore une révision de l'offre commerciale.

La délibération n° 2020-10 du 23 janvier 2020 portant décision sur le tarif d'utilisation des infrastructures de stockage souterrain de gaz naturel de Storengy, Teréga et Géométhane, dit « tarif ATS2 » a introduit un mécanisme de régulation incitative applicable à l'ensemble des projets des opérateurs de stockage dont le budget est supérieur à 20 M€, et donne la possibilité à la CRE de l'appliquer à certains projets dont le budget est inférieur à ce seuil. Ce mécanisme a pour objectif d'inciter les opérateurs de stockage à la maîtrise de leurs dépenses d'investissement. Le mécanisme a été reconduit pour la période tarifaire 2024-2027 par la délibération n° 2024-21¹ dit « tarif ATS3 ».

Par délibération du 6 février 2025², la CRE a approuvé le programme d'investissements de Géométhane pour l'année 2025, pour un montant de 28,2 M€. Géométhane a soumis à la CRE à mi-année une version révisée de ce programme pour 2025, que la CRE a approuvée dans sa délibération du 9 juillet 2025³. La CRE a par ailleurs demandé à Géométhane de présenter, pour mi-2026, un bilan définitif d'exécution de son programme d'investissements pour l'année 2025 et un bilan d'exécution intermédiaire du programme d'investissements pour l'année 2026.

¹ [Délibération de la CRE du 30 janvier 2024 portant décision sur le tarif d'utilisation des infrastructures de stockage souterrain de gaz naturel de Storengy, Teréga et Géométhane \(ATS3\)](#)

² [Délibération n° 2025-44 du 6 février 2025 portant approbation du programme d'investissements pour l'année 2025 de Géométhane](#)

³ [Délibération n° 2025-178 du 9 juillet 2025 relative au bilan d'exécution du programme d'investissements 2024 et portant approbation du programme d'investissements 2025 révisé de Géométhane](#)

Géométhane a transmis à la CRE son programme d'investissements pour l'année 2026 le 7 novembre 2025.

La présente délibération a pour objet l'approbation du programme d'investissements de Géométhane pour l'année 2026.

2 Principaux éléments du programme d'investissements de Géométhane pour l'année 2026

Pour l'année 2026, Géométhane présente un programme d'investissements de 31,3 M€. Ce budget est en baisse de 8,2 % par rapport au budget révisé pour l'année 2025, qui s'élevait à 34,1 M€. Cette évolution est principalement due à la diminution des dépenses dans le cadre du projet « Nouvelles installations de surface » (-6,3 M€).

La ventilation par finalité d'investissements pour l'année 2026 est la suivante :

Postes (M€)	Révisé 2025	Demande 2026
Programme de rénovation	32,0	28,5
• Dorsales	0,6	0,1
• Optimisation/fiabilisation du site	3,4	7,1
- Dont remplacement des lignes « by-pass »	0,0	0,6
• Nouvelles installations de surface	27,1	20,8
- Compression	23,7	13,3
- Odorisation	1,9	6,0
- Comptage	1,5	1,0
- Réparation du compresseur GC1	0,0	0,5
• Sécurisation des voiries & confortement des talus	0,4	0,1
• Autres	0,4	0,4
Investissements courants et aménagement des installations existantes	1,2	1,8
Programme Réduction des émissions de méthane	0,9	0,9
Total	34,1	31,3

Les comparaisons de la présente délibération sont effectuées entre les dépenses demandées par Géométhane pour l'année 2026 et le dernier budget pour 2025 approuvé par la CRE, soit le programme révisé 2025 transmis à mi-année.

Les différences constatées proviennent essentiellement des postes suivants :

- la finalité « nouvelles installations de surface », dont les dépenses sont en baisse de -6,3 M€. L'écart provient principalement d'une baisse des dépenses concernant le projet de rénovation de la compression, qui doit être finalisé en 2026 ;
- la finalité « optimisation/fiabilisation du site », dont les dépenses sont en hausse de +3,7 M€. L'écart s'explique par le lancement des travaux de protection des cuves (+1,0 M€) et de rénovation de la pomperie (+1,1 M€), ainsi qu'un report de travaux sur l'atelier détente en 2026 et l'extension du périmètre du projet avec le remplacement des lignes « by-pass » corrodées (voir partie 4) (+1,6 M€) ;
- la finalité « sécurisation des voiries & confortement des talus », dont le budget est en baisse de -0,3 M€ avec l'achèvement des travaux en 2027 ;
- la finalité « dorsales », avec un budget en baisse de -0,5 M€ dû à la finalisation et la clôture du programme à l'issue de l'exercice 2025 ;
- des investissements courants, dont les dépenses prévisionnelles sont en légère hausse de +0,6 M€ par rapport au budget révisé à mi-année 2025.

3 Analyse de la CRE concernant les projets et programmes en cours

3.1 Programme « Optimisation / fiabilisation du site »

Le programme « Optimisation / fiabilisation du site » regroupe un ensemble de petits projets visant essentiellement la fiabilisation, la sécurité industrielle et la conformité réglementaire du site, dont certaines installations datent de 1993 et arrivent en fin de vie.

Le budget prévisionnel à date est en hausse de +0,9 M€ par rapport au coût à terminaison estimé lors du dernier exercice d'approbation (21,2 M€). Cet écart provient d'une revue à la hausse du coût des travaux de protection des cuves aériennes après réception des offres des fournisseurs (+0,3 M€) et d'une extension du périmètre de l'atelier détente, avec le remplacement des lignes « by-pass » corrodées (+0,6 M€).

3.2 Projet « Nouvelles installations de surface »

Le projet « Nouvelles installations de surface » porte principalement sur l'installation d'un nouvel atelier de compression. Ce projet porte également sur la rénovation ou la mise en conformité des éléments de comptage et d'odorisation.

3.2.1 Compression

Le site salin de Manosque dispose d'un atelier composé de deux motocompresseurs (50 000 Nm³/h chacun). Géométhane considère que la compression mise en service en 1993 est vieillissante et présente des défaillances qui peuvent affecter l'injection du gaz.

Le projet prévoit la mise en service d'un nouvel atelier de compression équipé d'un compresseur électrique d'une capacité permettant l'injection de 130 000 Nm³/h de gaz naturel dans le stockage.

Dans sa délibération n° 2021-136 du 22 juillet 2020, la CRE a approuvé l'investissement et a indiqué qu'elle procéderait à la fixation d'un budget cible en application du dispositif de régulation incitative prévu par le tarif ATS2.

En 2025, Géométhane a finalisé les travaux de génie civil ainsi que l'installation et le montage de l'ensemble des unités annexes nécessaires au fonctionnement du compresseur. L'achèvement des travaux mécaniques et la mise en service du nouveau compresseur, initialement prévue en septembre 2025, ont été successivement décalées à décembre 2025 puis en 2026, à la suite de plusieurs difficultés techniques rencontrées fin 2024 et courant 2025 [SDA]. Ces difficultés ont entraîné des retards sur la planification des activités et ont contribué à augmenter les coûts de mobilisation du personnel associé.

Le coût à terminaison du projet a été réévalué par Géométhane à 110,0 M€ (+12,0 M€) par rapport au budget révisé lors du dernier exercice d'approbation (98,0 M€). Cette hausse est principalement due aux difficultés techniques rencontrées dans la réalisation du projet mentionnées précédemment. L'opérateur indique également qu'une partie des retards est causée par les différentes activités réalisées en parallèle sur son site en exploitation.

Dans sa délibération du 20 mai 2021⁴, la CRE a fixé le budget cible du projet à 71,3 M€, assorti d'une bande de neutralité de +/- 3,28 M€. A date, l'écart de +38,7 M€ entre le coût à terminaison estimé et le budget cible conduirait à un malus pour l'opérateur.

3.2.2 Odorisation

L'odorisation du gaz est nécessaire pour permettre d'injecter le gaz du stockage sur le réseau de NaTran. L'unité d'odorisation actuelle a été mise en service en 1993, devenue aujourd'hui obsolète. Le programme « Odorisation » comprend l'installation d'une nouvelle unité complète d'odorisation. La mise en service de cette nouvelle unité d'odorisation est prévue pour la fin 2026.

La CRE a approuvé la réalisation du projet en juillet 2024 et a indiqué qu'elle procéderait à la fixation d'un budget cible du projet, en application du dispositif de régulation incitative prévu par le tarif ATS3.

⁴ [Délibération de la CRE du 20 mai 2021 portant décision relative à la définition du budget cible du projet de rénovation de la compression du site de Manosque de Géométhane](#)

Les études de détail nécessaires aux approvisionnements et les consultations pour les différents marchés de travaux ont été finalisées en 2025. Pour 2026, l'opérateur prévoit d'effectuer les différents travaux (terrassement, génie civil, tuyauterie) avec l'objectif de maintenir une mise en service à la fin de l'année.

Dans sa délibération du 20 mars 2025⁵, la CRE a fixé le budget cible du projet à 10,5 M€, assorti d'une bande de neutralité de +/- 0,5 M€. A date, il n'y a pas d'écart entre le coût à terminaison estimé (10,5 M€) et le budget cible.

3.2.3 Projet « Rampes de Comptage »

Les équipements de comptage transactionnel existants à l'interface entre les installations de Géométhane et celles de NaTran sont nécessaires afin de calculer la quantité de gaz échangée en entrée et en sortie du site, durant les opérations d'injection et de soutirage.

Le projet consiste à remplacer les équipements de comptage actuels, mis en service en 1993, par des nouvelles unités de comptage plus fiables (ultrason). Les nouvelles rampes de comptage seront identiques, avec une redondance, garantissant l'exploitation malgré des périodes de maintenance sur une des deux rampes de comptage.

La CRE a approuvé le remplacement des rampes de comptage dans sa délibération de février 2025. Elle a indiqué qu'elle procéderait à la fixation d'un budget cible du projet, en application du dispositif de régulation incitative prévu par le tarif ATS3.

L'opérateur prévoit le lancement des travaux en 2026 avec l'objectif d'une mise en service du projet fin 2027.

Dans sa délibération du 17 juillet 2025⁶, la CRE a fixé le budget cible du projet à 6,1 M€, assorti d'une bande de neutralité de +/- 0,30 M€. A date, il n'y a pas d'écart entre le coût à terminaison du projet (6,1 M€) et le budget cible.

3.3 Projet « Sécurisation des voiries et confortement des talus »

Le site de Géométhane est actuellement confronté à une érosion et un ravinement des talus qui l'entourent. Cette détérioration est en grande partie attribuable à une augmentation notable de l'intensité des précipitations au cours des dernières années.

La CRE a approuvé le 24 janvier 2024 le budget de 0,5 M€ correspondant à une intervention urgente pour renforcer un talus situé au-dessous d'un chemin d'accès pour les pompiers. La CRE a approuvé en février 2025 1,5 M€ de dépenses additionnelles pour sécuriser les voiries et conforter les talus de manière pérenne.

En 2026, l'opérateur prévoit de poursuivre ces travaux d'aménagement liés au projet. La mise en service du projet est attendue pour 2027.

Le coût à terminaison du projet (2,0 M€) est stable.

3.4 Programme « Réduction des émissions de méthane »

Depuis 2020, Géométhane fait partie de l'initiative *Oil & Gas Methane Partnership* et s'est engagé à mettre en place un plan d'action opérationnel permettant de réduire de 40 % les émissions de méthane liées à son activité industrielle d'ici 2025 (par rapport à l'année de 2016).

Le règlement (UE) 2024/1787 du 15 juillet 2024 relatif à la réduction des émissions de méthane impose des obligations de *reporting* et de réduction significative des émissions de méthane. Il nécessite l'élaboration de rapports détaillés sur les émissions, la mise en place de programmes de détection et de réparation des fuites ainsi que l'élimination des émissions issues des activités quotidiennes du site.

Le programme d'investissement révisé pour l'année 2025 présenté par Géométhane intégrait 0,9 M€ de dépenses pour le programme de réduction des émissions de méthane.

⁵ Délibération n° 2025-93 du 20 mars 2025 portant décision relative à la définition du budget cible du projet de renouvellement de l'unité d'odorisation du site de stockage de Manosque de Géométhane

⁶ Délibération n° 2025-190 du 17 juillet 2025 portant décision relative à la définition du budget cible du projet de renouvellement des rampes de comptage du site de stockage de Manosque de Géométhane

Géométhane demande un budget identique pour 2026 de 0,9 M€. [SDA]

La CRE approuve ces dépenses qui visent à la mise en conformité avec le règlement concernant la réduction des émissions de méthane dans le secteur de l'énergie.

4 Analyse de la CRE concernant les demandes d'approbation pour de nouveaux projets et programmes

4.1 Projet de réparation du compresseur GC1 de Manosque

Géométhane dispose sur son site de Manosque de deux moto-compresseurs (GC1 et GC2) identiques installés en 1993. Une casse est intervenue fin juin 2025 sur le moto-compresseur GC1, le rendant inutilisable. Le site de Manosque ne possède désormais plus que la moitié de sa capacité d'injection.

Le projet vise à installer un bloc moteur d'occasion compatible avec le moto-compresseur. Le budget global s'élève à [SDA]. Dans le cadre de son programme d'investissements 2026, l'opérateur demande l'approbation des 0,5 M€ de dépenses d'investissements nettes.

Géométhane prévoit la réalisation des travaux au cours de la première moitié de l'année 2026 pour une mise en service d'ici fin juin 2026.

La CRE approuve 0,5 M€ de dépenses d'investissements nettes nécessaires pour disposer d'une capacité de compression permettant de remplir le stockage en amont de l'hiver 2026-2027 [SDA].

4.2 Projet de remplacement de lignes « by-pass » corrodées

Dans le cadre du projet de fiabilisation de l'atelier détente de gaz de Géométhane, il a été constaté un niveau de corrosion important sur les lignes dite de « by-pass » des rampes de détente, générant un risque pour l'intégrité de l'unité.

Le projet vise à effectuer un remplacement de ces lignes « by-pass » corrodées, afin d'empêcher tout risque pour l'intégrité de l'atelier. Le coût total s'élève à 0,6 M€.

Pour son programme d'investissements 2026, l'opérateur demande l'approbation des 0,6 M€ de dépenses liées au projet de remplacement des lignes. Géométhane prévoit la réalisation des travaux en 2026 pour une mise en service d'ici la fin de l'année 2026.

La CRE approuve le projet demandé par Géométhane un montant de 0,6 M€.

Décision de la CRE

En application des dispositions des articles L. 134-3 et L. 421-7-1 du code de l'énergie, les opérateurs de stockage transmettent leur programme annuel d'investissements à la Commission de régulation de l'énergie (CRE) pour approbation.

Programme d'investissements pour l'année 2026

La CRE approuve le programme d'investissements demandé par Géométhane pour l'année 2026, y compris les dépenses associées aux nouveaux projets de réparation d'un compresseur à Manosque et de remplacement de lignes « by-pass » corrodées.

Le programme d'investissements autorisé pour 2026 s'élève ainsi à 31,3 M€ et se répartit de la façon suivante :

Postes (M€)	Demande 2026	Approuvé 2026
Programme de rénovation	28,5	28,5
• Dorsales	0,1	0,1
• Optimisation/fiabilisation du site	7,1	7,1
- Dont remplacement des lignes « by-pass »	0,6	0,6
• Nouvelles installations de surface	20,8	20,8
- Compression	13,3	13,3
- Odorisation	6,0	6,0
- Comptage	1,0	1,0
- Réparation du compresseur GC1	0,5	0,5
• Sécurisation des voiries & confortement des talus	0,1	0,1
• Autres	0,4	0,4
Investissements courants et aménagement des installations existantes	1,8	1,8
Programme Réduction des émissions de méthane	0,9	0,9
Total	31,3	31,3

La CRE demande à Géométhane d'accompagner toute demande d'approbation d'un projet relatif au maintien ou à l'amélioration des performances, d'un scénario hors réalisation de l'investissement et présentant ses conséquences sur les performances du site concerné, ainsi que l'analyse des solutions alternatives comme d'autres solutions techniques, des maintenances renforcées, un dimensionnement alternatif des projets ou encore une révision de l'offre commerciale.

L'approbation du programme d'investissements ne préjuge pas du traitement tarifaire de ces dépenses.

Toute modification du programme d'investissements devra être soumise à la CRE pour approbation.

La CRE demande à Géométhane de lui présenter, avant le mois de juillet 2026, un bilan intermédiaire d'exécution de la présente décision, comprenant notamment un point d'avancement des principaux projets engagés.

La présente délibération sera publiée sur le site internet de la CRE et notifiée à Géométhane. Elle sera par ailleurs transmise aux ministres chargés de l'énergie et de l'économie.

Délibéré à Paris, le 6 février 2026.

Pour la Commission de régulation de l'énergie,

La présidente,

Emmanuelle WARGON